

 <p>INSTITUT UNIVERSITAIRE DE CARDIOLOGIE ET DE PNEUMOLOGIE DE QUÉBEC</p>	<b>POLITIQUE</b>
	Code : DRH-504
	Instance responsable : Direction des ressources humaines Approuvée par :
	Approuvée au comité de direction le : 28 mai 2008 <b>Révisée le : 19 juin 2014</b>
	Adoptée par le conseil d'administration le : S. O. Résolution no : S. O.
	Entrée en vigueur le : 18 juin 2008 Cette politique annule le règlement no : R39
<b>TITRE : Politique relative à la tenue vestimentaire et à l'apparence personnelle</b>	

## 1. FONDEMENTS

L'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec veut se doter d'une politique conforme à l'esprit de la *Charte des droits et libertés de la personne*. Les limitations des droits s'inscrivent dans le cadre de l'article 9.1 de cette charte québécoise. En aucune façon, la présente politique ne prive une personne qui se croit lésée dans ses droits d'utiliser les recours à sa disposition.

De plus, elle est aussi conforme aux recommandations des ordres professionnels, en autres, de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), aux bonnes pratiques qui régissent le programme de prévention et contrôle des infections, de même qu'aux normes en vigueur en matière de CSST. Elle est également en lien avec la *Politique de prévention et de la promotion de la santé et de la sécurité du travail* et la *Politique sur les équipements de protection individuelle* et les procédures qui en découlent.

<b>CONSULTATIONS</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil des infirmières et infirmiers	<input checked="" type="checkbox"/> Cadres
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil multidisciplinaire	<input checked="" type="checkbox"/> Syndicat : SIIQ, SCFP, APTS
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	<input type="checkbox"/> Autres :

## 2. PRINCIPES

Dans le cadre de leurs activités, différents intervenants sont appelés à côtoyer, à divers degrés, les usagers de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec (IUCPQ). Quelle que soit la fonction d'un membre du personnel, il constitue un apport important dans la réalisation de la mission de l'établissement.

La présente politique entend définir les balises visant à assurer une crédibilité professionnelle et le respect des usagers, des visiteurs, des autres clients et des intervenants de l'organisation. Ces règles veulent aussi contribuer à l'image de l'organisation et être une composante sensible de la qualité des services que le client est en droit de recevoir. Selon la nature des activités de certains secteurs d'activité, la politique est aussi adaptée et complétée par des consignes plus spécifiques, au regard notamment de normes pour limiter le risque infectieux lié à la transmission de micro-organismes, de normes d'asepsie, de salubrité ou d'hygiène ainsi que des normes de prévention en santé et sécurité du travail. À cet égard, certains repères peuvent laisser place à une appréciation de la part de la personne en situation d'autorité; ces balises devront alors être appliquées avec discernement en tenant compte des valeurs ou conventions sociales reconnues par l'organisation.

## 3. OBJECTIFS

La tenue vestimentaire et l'apparence personnelle dans un milieu de travail doivent refléter la qualité d'une personne qui exerce sa profession avec compétence et le respect que toute personne œuvrant à l'IUCPQ observe tant à l'égard des usagers qu'à son environnement de travail. Les critères suivants doivent servir de guide pour déterminer une apparence ou une allure appropriée et convenable pour tout intervenant :

- La **sécurité**, c'est-à-dire que les vêtements et les chaussures ne doivent pas restreindre les mouvements, compromettre l'équilibre ou risquer de provoquer des blessures;
- La **pertinence**, c'est-à-dire que les vêtements doivent être en tout temps adaptés à la nature des tâches à effectuer;
- La **discrétion**, c'est-à-dire que la tenue vestimentaire et l'apparence personnelle doivent être simples et sobres et le parfum doit être subtil afin de ne pas incommoder les usagers et les collègues de travail;
- La **décence**, c'est-à-dire que la tenue vestimentaire et l'apparence personnelle doivent être conformes au décorum que l'Institut souhaite que le personnel adopte afin qu'il évite d'attirer l'attention de façon déplacée, notamment sur les attributs physiques personnels;
- La **propreté**, c'est-à-dire que la tenue vestimentaire et l'apparence personnelle doivent refléter la bonne hygiène personnelle;
- La **convenance**, c'est-à-dire que la tenue vestimentaire et l'apparence personnelle doivent respecter les conventions sociales et les bonnes manières dans une organisation de services comme l'Institut.

#### 4. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tout intervenant œuvrant à l'IUCPQ.

#### 5. DÉFINITIONS

##### ***Intervenant***

Personnel de l'établissement, soit le personnel syndiqué et non syndiqué, les cadres intermédiaires, supérieurs et hors cadres, les médecins, les dentistes, les pharmaciens, les résidents, les chercheurs, les professionnels de la recherche, les bénévoles, les étudiants et les stagiaires. Toute ressource externe qui œuvre à l'Institut en vertu d'un contrat de service est aussi assujettie à la présente politique.

##### ***Asepsie***

Ensemble des procédés qui préviennent l'infection, en empêchant l'introduction et le développement des pathogènes.

##### ***Secteur***

Terme utilisé pour définir un ou des services, département ou unité de soins.

##### ***Décorum***

Ensemble des règles de bienséance qui sont d'usage dans un Institut soucieux de garder sa notoriété.

#### 6. MODALITÉS

##### **RÈGLES D'APPLICATION**

- Lorsque le supérieur immédiat constate le non-respect de la *Politique relative à la tenue vestimentaire* par un employé, il doit, dans un premier temps, rencontrer l'employé et lui expliquer les raisons pour lesquelles sa tenue vestimentaire n'est pas convenable et l'inciter à respecter la politique. En cas de récurrence, des mesures pourraient être appliquées.
- Au besoin, un intervenant pourrait être tenu de revêtir un sarrau prêté par l'établissement.
- En cas de non-respect flagrant et totalement inapproprié, l'intervenant devra quitter les lieux du travail, et ce, sans rémunération, jusqu'à ce que la situation soit promptement corrigée.

##### **CONSIGNES SPÉCIFIQUES**

- Les vêtements fournis par l'employeur (ex. bloc opératoire, hémodynamie, etc.) doivent être restreints aux usages du secteur. Le port et l'utilisation de ces vêtements sont

interdits en tout temps en dehors du secteur d'activité. Il est recommandé de porter un sarrau lorsque vous avez à vous déplacer à l'extérieur du secteur. (ex. cafétéria, casier, etc.). Ces vêtements doivent être changés tous les jours et lorsque souillés. Les secteurs où il doit y avoir une vigilance accrue sont ceux où il y a présence d'agents pathogènes en cause.

- Un soulier confortable avec bout fermé et semelle antidérapante est obligatoire dans tous les lieux où il peut exister un risque pour la sécurité ou pour la prévention des infections.
- La liste de l'annexe I présente des exemples de tenue et d'apparence à adopter ou à prohiber. Ceux-ci visent à guider les intervenants et doivent être interprétés à la lumière des principes édictés dans la présente politique.
- Le tableau de l'annexe II présente les particularités pour le personnel des différents secteurs.
- L'annexe III présente l'attribution des uniformes et des sarraus fournis par l'IUCPQ.
- Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente politique.

## **7. RESPONSABILITÉS**

Le suivi de l'application de cette politique est assuré par le supérieur immédiat. Il est responsable de faire connaître et respecter les éléments énoncés auprès des personnes qui sont sous sa supervision et de toute autre personne œuvrant à l'IUCPQ, si le contexte l'indique.

La Direction des ressources humaines a la responsabilité d'informer tout nouvel employé de cette politique. Elle doit réviser cette politique tous les cinq ans. Pour tenir compte de nouvelles réalités, les annexes peuvent être révisées de façon périodique.

Chaque gestionnaire doit faire connaître à un nouvel employé les consignes plus spécifiques applicables à son secteur. Les secteurs d'activité, en collaboration avec la Direction des ressources humaines, doivent décider conjointement de tout changement à apporter à l'annexe II.

Membres du CMDP : Conformément aux articles 45 et 46 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), si une plainte devait être déposée en regard de la présente politique, la plainte est alors référée au médecin examinateur qui déterminera les suites à donner.

## **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La politique entre en vigueur le jour de son adoption par le comité de direction.

## **9. ANNEXES**

**Annexe I :** Caractéristiques physiques et vestimentaires à adopter et à prohiber

**Annexe II :** Tenue vestimentaire réglementaire par secteur d'activité

**Annexe III :** Attribution des uniformes et sarraus fournis par l'IUCPQ

**CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES  
ET VESTIMENTAIRES À ADOPTER ET À PROHIBER**

**CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES À ADOPTER**

- Hygiène corporelle soignée et propre, incluant les cheveux (sans odeur corporelle désagréable).
- Les cheveux longs pouvant être en contact avec un usager doivent être attachés.
- Barbe propre et bien taillée. Lors de certaines techniques de soins, la barbe doit être couverte. Elle doit être rasée de près pour permettre le port d'un masque à haut pouvoir filtrant si requis (réf. : PR-DRH-510-01 : Procédure relative à la protection respiratoire).
- Le maquillage ne doit en aucun cas être composé de particules qui risquent de se détacher de la peau.
- Ongles propres, bien taillés et sans vernis pour tous les intervenants en contact avec les usagers.
- L'usage du parfum est à éviter pour tous les intervenants qui travaillent auprès des usagers. Pour les autres intervenants, l'odeur du parfum doit être subtile et ne pas incommoder les autres personnes.

**CARACTÉRISTIQUES VESTIMENTAIRES ET ACCESSOIRES À ADOPTER**

- Uniforme, lorsque prescrit. L'uniforme doit être fabriqué dans un tissu d'entretien facile et être d'une couleur qui permet de distinguer les taches.
- Sarrau blanc, propre et attaché lorsque prescrit. Le sarrau ainsi que les vestes doivent être enlevés pour administrer des soins directs aux usagers avant d'entrer dans une chambre d'isolement et avant de revêtir le matériel de protection personnelle. Ils doivent être fréquemment nettoyés.
- Chaussures de sécurité lorsque prescrites.
- Souliers propres, fermés au talon et aux orteils, à talons plats, avec semelles antidérapantes et silencieuses, pour tous les intervenants prodiguant des soins aux usagers dans l'établissement et à domicile, dans tous les laboratoires cliniques et de recherche, les archives et dans les secteurs de la messagerie, de la brancarderie et de l'animalerie.
- La tenue vestimentaire professionnelle est préconisée par l'Institut, elle doit être classique, propre, soignée et confortable.
- Tout accessoire ou vêtement porté au cou doit être retenu afin de ne pas entrer en contact avec les surfaces, (ex. : cravate/foulard).
- Les bijoux pouvant tomber doivent être solidement fixés ou couverts pour tous les intervenants pouvant être en contact avec les usagers, (ex. : montre/boucle d'oreille).
- Aucune bague ou bracelet ne peut être porté par les intervenants pouvant être en contact avec les usagers, car ceux-ci peuvent compromettre la technique d'hygiène des mains.

## **EXEMPLES D'HABILLEMENT OU D'APPARENCE PROHIBÉS**

- Cheveux d'une couleur extravagante (telle que les couleurs fluo bleu ou vert) et/ou coupe excentrique de style « coupe techtonik ».
- Les faux ongles sont à proscrire pour tous les intervenants lors de tout contact possible avec les usagers.
- Vernis à ongles pour tous les intervenants en contact avec les usagers.
- Les piercings trop voyants ou extravagants.
- Accessoires ou bijoux trop voyants ou extravagants.
- Tenue négligée ou extravagante.
- Vêtement troué ou délavé ou d'aspect usé, déformé ou trop serré, de type militaire (armée ou camouflage), vêtement trop ample (comme le style « yo », survêtement de conditionnement physique (« jogging »), chemise hawaïenne et t-shirt à logo (notamment les imprimés à caractère haineux ou provocant).
- Pantalon en denim « jean » est interdit pour les intervenants dont l'uniforme est requis sur les heures de travail.
- Chandail ou chemisier sans manche, « bedaine », bretelles « spaghetti », gilet « camisole » ou bustier.
- Cuissard, mini-jupe ou short.
- Habit ou blouse translucide (non opaque), chemise ou chandail ajouré ou de filet.
- Décolleté prononcé.
- Couvre-chef (casquette, tuque).
- Chaussures sales ou trouées, bottes délacées; sandales de plage (« babouches »).

### **TENUE VESTIMENTAIRE RÉGLEMENTAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ**

#### **ANIMALERIE**

La tenue vestimentaire réglementaire pour le travail en animalerie est définie dans les deux procédures suivantes :

- PR-DRU-000-A32 : Procédure relative à la tenue vestimentaire dans le secteur exempt d'organismes pathogènes spécifiques (EOPS) de l'animalerie.
- PR-DRU-000-A33 : Procédure relative à la tenue vestimentaire dans le secteur non exempt d'organismes pathogènes spécifiques (non-EOPS) de l'animalerie.

#### **APPROVISIONNEMENTS (secteur magasin)**

Le port de la chemise bleue ou du polo bleu ainsi que les chaussures de sécurité fournies par l'Institut sont obligatoires. Le personnel affecté dans un service où la tenue vestimentaire fait l'objet d'une réglementation spécifique devra respecter celle-ci (ex. Service des laboratoires, Bloc opératoire).

#### **BÉNÉVOLES**

Le port du sarrau bleu pâle, fourni par l'Institut, est obligatoire.

#### **BLOC OPÉRATOIRE**

##### **BLOC STÉRILE**

- L'uniforme (linge vert) est obligatoire pour tout le personnel (pour les visiteurs le port de la salopette est requis). La blouse doit être insérée dans le pantalon.
- Le port du bonnet ou d'une cagoule jetable couvrant entièrement les cheveux est obligatoire pour tous. Le bonnet bouffant est privilégié, car il recouvre parfaitement tous les cheveux, éliminant ainsi la présence possible de desquamation sur les vêtements et dans l'environnement. Le bonnet de type « réutilisable » est interdit.
- Le port du masque est obligatoire en tout temps dans les zones restreintes (salles d'opération, corridors et les différentes réserves). Il doit être bien ajusté afin de couvrir le nez et la bouche. Tous les poils doivent être recouverts (barbe, moustache).
- Tous les bijoux doivent être enlevés. Seules les boucles d'oreilles peuvent être gardées si elles sont complètement à l'intérieur du bonnet.
- Le port d'une montre, si requis pour le travail, doit se retrouver à l'intérieur de la manche.



- Les membres de l'équipe de soins doivent porter des lunettes protectrices en cas de risque d'éclaboussures. Les lunettes protectrices réutilisables doivent être nettoyées après chaque utilisation.
- Des vêtements personnels (exemple : gilet à manches longues) qui ne peuvent pas être complètement couverts par les vêtements chirurgicaux ne doivent pas être portés.
- Les ceintures banane, les porte-documents et les sacs à dos ne doivent pas entrer dans les zones d'accès restreintes du Bloc opératoire.
- Les chaussures utilisées dans ce secteur doivent être fermées, à talon plat, semelles antidérapantes et ne peuvent être portées à l'extérieur de l'Institut. Le port des couvre-chaussures est facultatif. Ils offrent une protection personnelle et aident à prévenir la contamination à l'extérieur de la salle. Les ongles artificiels et les prothèses plastifiées sont interdits, les ongles doivent être propres, courts et sans vernis.

#### **À LA SORTIE**

- Le port du sarrau attaché est obligatoire pour circuler à l'extérieur du Bloc opératoire avec les vêtements de couleur verte réglementaires, et ce, afin de protéger l'environnement, les usagers et le personnel hospitalier des vêtements potentiellement souillés et portés dans le service. La carte d'identification personnelle doit être portée et visible.
- Les couvre-chaussures, le bonnet et le masque doivent être retirés et jetés à la sortie du Bloc opératoire.

#### **AU RETOUR**

- Les vêtements de couleur verte qui ont été bien recouverts d'un sarrau attaché peuvent être gardés.

LA TENUE VESTIMENTAIRE EST RÉGIE AU POINT 4 DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DU BLOC OPÉRATOIRE (R-28).

#### **SALLE DE RÉVEIL ET UNITÉ DE CHIRURGIE D'UN JOUR**

- Les vêtements de couleur verte fournis sont obligatoires (la blouse insérée dans le pantalon).
- Les bijoux doivent être enlevés. Seules les boucles d'oreilles peuvent être gardées si elles sont complètement à l'intérieur du bonnet/cagoule.

#### **CLINIQUES AMBULATOIRES**

- Pour les infirmières et pour les professionnels œuvrant dans les différentes cliniques ambulatoires, la tenue professionnelle doit être conforme à la politique en vigueur. Le port du sarrau est fortement recommandé et l'uniforme est obligatoire dans les salles de soins, (ex. : clinique investigation thoracique).

## DIÉTÉTIQUE

### PRODUCTION, DISTRIBUTION, LAVERIE

Pour répondre aux normes du ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation du Québec (MAPAQ) :

- Le port des vêtements blancs bien propres, fournis par l'Institut, du bonnet ou résille (couvrant entièrement les cheveux), des gants de caoutchouc et du tablier imperméable (lors de la manipulation de la vaisselle souillée) est obligatoire.
- Dans les aires de préparation, de manipulation d'aliments, d'entretien de la vaisselle et des équipements, le personnel doit porter une résille (filet) recouvrant complètement les cheveux et porter un cache-barbe.
- Aucun petit objet susceptible de tomber dans les aliments ne doit se trouver dans les poches, au-dessus de la ceinture.
- Le port des bijoux est interdit : montre, bague, boucles d'oreilles et autres bijoux incluant le piercing.
- Aucun vernis à ongles.
- Pour la sécurité du personnel, le port des chaussures de sécurité est requis lors de manipulation de caisses, de gros objets ou chaudrons ou lorsqu'elle travaille sur un plancher mouillé.

### ÉCHOCARDIOGRAPHIE, ÉLECTROCARDIOGRAPHIE, IMAGERIE MÉDICALE, PHARMACIE (CLINIQUE), RÉADAPTATION (PHYSIOTHÉRAPIE, ERGOTHÉRAPIE), SERVICE SOCIAL, THÉRAPIE RESPIRATOIRE ET NUTRITION CLINIQUE

- Le port du sarrau est obligatoire, en tout temps, en présence des usagers et dans les différents secteurs.
- Cependant, il est accepté que le personnel porte un uniforme (non fourni par l'Institut).

### ENDOSCOPIE (SALLE D'ENDOSCOPIE RESPIRATOIRE, SALLE INTERVENTIONNELLE ENDOSCOPIQUE, SALLE D'ENDOSCOPIE DIGESTIVE (HAUTE ET BASSE)) ET HÉMODYNAMIE ET ÉLECTROPHYSIOLOGIE

- Le personnel doit porter les vêtements de couleur verte fournis par l'Institut (la blouse insérée dans le pantalon).
- Le port du bonnet\* ou d'une cagoule couvrant entièrement la chevelure et la barbe est obligatoire pour les procédures de thoracoscopie médicale. Le bonnet de type « réutilisable » est interdit.
- Le port du masque\* recouvrant à la fois le nez et la bouche est requis en tout temps dans les zones stériles. Il doit être bien ajusté. (Le port de gants et de lunettes protectrices est requis en tout temps au Service d'endoscopie respiratoire).

- Les chaussures utilisées dans ces secteurs ne peuvent être portées à l'extérieur de l'Institut. Le port de couvre-chaussures\* est obligatoire dans les endroits où il y a risque de souillures et doivent être retirés à la sortie du département.
- Le port du sarrau attaché est obligatoire pour circuler à l'extérieur de ces secteurs avec les vêtements de couleur verte réglementaires.
- Les bijoux doivent être enlevés. Seules les boucles d'oreilles peuvent être gardées si elles sont complètement à l'intérieur du bonnet/cagoule.

\* LES ARTICLES TELS QUE BONNETS, MASQUES ET COUVRE-CHAUSSURES DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS ET JETÉS À CHAQUE SORTIE DE SALLE

## **GÉNIE BIOMÉDICAL**

- Le port de la chemise noire ou du polo noir ainsi que les chaussures de sécurité fournis par l'Institut sont obligatoires.

## **HYGIÈNE ET SALUBRITÉ, LINGERIE ET TRANSPORT**

### **HYGIÈNE ET SALUBRITÉ**

- Le port du polo de couleur vert jade, fourni par l'Institut et des pantalons longs sont obligatoires pour tous les intervenants. Les souliers doivent être fermés au talon et aux orteils.

### **LINGERIE**

- Le port des vêtements de couleur vert jade ainsi que les chaussures de sécurité fournis par l'Institut sont obligatoires.

### **TRANSPORT (BRANCARDIERS/MESSAGERS)**

- Le port de la chemise bleu « postier » est obligatoire. Les souliers doivent être fermés au talon et aux orteils.

## **INSTALLATIONS MATÉRIELLES**

- Le port de la chemise bleue, du pantalon bleu ainsi que les chaussures de sécurité fournis par l'Institut est obligatoire.
- Le port de vêtements blancs propres est requis pour le peintre.

**N.B. Le personnel des trois secteurs précités, affecté dans un service où la tenue vestimentaire fait l'objet d'une réglementation spécifique, devra respecter celle-ci.**

## **LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE**

Les espaces des laboratoires sont divisés en zones de risque biologique 1, 2 ou 3, selon les échantillons cliniques manipulés, les agents infectieux rencontrés ou potentiellement

rencontrés et les procédures utilisées. Par conséquent, les règles de biosécurité qui s'appliquent dans chaque zone sont en accord avec le niveau de risque biologique défini.

La politique « Tenue vestimentaire, accessoires et objets personnels dans les laboratoires », 1203PO-LB-0001, approuvée par le Service des laboratoires, définit en partie ces règles de biosécurité. Elle s'adresse non seulement à tous les membres du personnel des laboratoires, mais également à toute personne qui circule dans ces espaces, que ce soit le personnel médical, professionnel, commis, livreur, technicien de réparation ou visiteur. Cette politique s'applique également aux laboratoires d'électrophysiologie et d'hémodynamie.

Essentiellement, tout membre du personnel, incluant étudiant et stagiaire qui travaillent dans les zones à risque biologique 1 ou 2, doit porter le sarrau attaché et doit obligatoirement le retirer avant de quitter.

Il doit porter des chaussures sécuritaires (bouts fermés et semelles antidérapantes), les cheveux longs attachés et aucun accessoire qui risque d'entrer en contact avec le matériel potentiellement infectieux.

Les personnes qui doivent circuler dans les espaces des laboratoires de zone à risque 1 ou 2 doivent prendre connaissance de la procédure : 1203-PP-LB-0004 « Accès aux laboratoires de biologie médicale » et de s'y conformer, et ce, dès qu'elles interviennent directement aux environnements et surfaces techniques ou analytiques (contamination par contact).

Les accès aux zones de risque biologique 3 suivent des directives strictes de biosécurité, qui doivent être suivies en tout temps.

## **LABORATOIRES DE RECHERCHE**

Les espaces des laboratoires de recherche sont divisés en zones de risque biologique 1 ou 2, selon les échantillons manipulés, les agents infectieux rencontrés ou potentiellement rencontrés et les procédures utilisées. Par conséquent, les règles de biosécurité qui s'appliquent dans chaque zone sont en accord avec le niveau de risque biologique défini. Ces règles sont établies en fonction des « Normes et lignes directrices canadiennes sur la biosécurité (NLDCB) » et des recommandations en provenance du Service de sécurité et de prévention de l'Université Laval.

Les principales exigences pour le travail au sein des laboratoires de recherche sont :

- Porter un sarrau en tout temps et le retirer en sortant des espaces de laboratoire;
- Porter la tenue vestimentaire recommandée dans les infrastructures de niveau 2;
- Porter des lunettes de sécurité en tout temps;
- Porter des chaussures fermées;
- Avoir les cheveux longs attachés;
- Porter des pantalons longs en tout temps;
- Porter les équipements de protection individuelle nécessaires à la tâche effectuée : masques, gants, tablier, visière, etc.

Le personnel travaillant dans ces laboratoires doit respecter l'affichage situé à l'entrée des laboratoires de même qu'à l'intérieur de ceux-ci.

## **PHARMACIE**

### **SECTEUR DE LA DISTRIBUTION DES MÉDICAMENTS, HOTTES STÉRILES, HOTTES STÉRILES (ONCOLOGIE), PHARMACIE (CLINIQUE)**

- Le port du sarrau attaché est fortement recommandé à l'intérieur de la pharmacie.
- Le port du sarrau attaché est obligatoire, en tout temps, en présence des usagers.
- Le port de la jaquette, des couvre-chaussures, masque, chapeau et de gants jetables est obligatoire pour le secteur des hottes stériles (SCAS).
- Le port de la jaquette protectrice pour les médicaments antinéoplasiques, des couvre-chaussures, du chapeau et d'un masque de type N-95 est obligatoire dans les pièces d'entreposage et de préparations stériles. Deux paires de gants protecteurs sont nécessaires (1<sup>re</sup> paire en nitrile et la 2<sup>e</sup> en néoprène), pour le secteur des hottes stériles (oncologie).
- Lors du nettoyage hebdomadaire complet de la hotte d'oncologie, le port du masque 8233 (N-100) est obligatoire.

## **PPMC**

### **INTERVENANTS EN GYMNASÉ**

- Les vêtements destinés à la pratique d'activités physiques, incluant le « short », sont acceptés.
- Le gilet « PPMC » identifiant le personnel est obligatoire.

## **SÉCURITÉ**

- Le personnel occupant ces fonctions doit porter les vêtements fournis par l'Agence.

## **UNITÉS DE SOINS CRITIQUES**

### **3<sup>e</sup> SOINS INTENSIFS**

- Le personnel doit se vêtir à l'arrivée des vêtements de couleur verte fournis par l'Institut et les retirer avant de quitter l'établissement.

### **6<sup>e</sup> SOINS INTENSIFS ET UNITÉ CORONARIENNE**

- Le personnel doit se vêtir à l'arrivée des vêtements de couleur bleu poudre fournis par l'Institut et les retirer avant de quitter l'établissement.

## **URGENCE**

- Le personnel doit se vêtir à l'arrivée des vêtements de couleur bleu poudre fournis par l'Institut et les retirer avant de quitter l'établissement ou porter les vêtements identifiés au secteur d'activité et autorisés par l'organisation.

## **UNITÉ DE RETRAITEMENT DES DISPOSITIFS MÉDICAUX (STÉRILISATION)**

### **SECTEUR PROPRE**

- Le personnel doit porter les vêtements de couleur verte fournis par l'Institut, de même qu'un bonnet recouvrant entièrement les cheveux et le cache-barbe, s'il y a lieu.

### **SECTEUR SOUILLÉ**

- Le personnel doit porter les vêtements de couleur verte fournis par l'Institut, un bonnet recouvrant entièrement les cheveux, un tablier imperméable, des lunettes protectrices, des gants, de même que des couvre-chaussures. Il est recommandé de porter un masque ou une visière.
- Les chaussures utilisées dans ces secteurs ne peuvent être portées à l'extérieur de l'Institut. Le port des couvre-chaussures est obligatoire, dans les endroits où il y a risque de souillures et doivent être retirés et jetés à chaque sortie de salle.
- Les bijoux doivent être enlevés. Seules les boucles d'oreilles peuvent être gardées si elles sont complètement à l'intérieur du bonnet/cagoule.
- Le port du sarrau attaché est obligatoire pour circuler à l'extérieur de la Centrale de stérilisation avec les vêtements de couleur verte réglementaires, et ce, afin de protéger l'environnement, les usagers et le personnel hospitalier des vêtements potentiellement souillés et portés dans le secteur d'activité.

## **UNITÉS DE SOINS ET SERVICES**

- Le port de l'uniforme est requis pour le personnel soignant travaillant sur les unités de soins non visées par un code vestimentaire spécifique énuméré dans cette annexe (infirmières, infirmières auxiliaires et préposés aux bénéficiaires).

## **UNITÉS DE SOINS AUX PRISES AVEC UNE ÉCLOSION NON CONTRÔLÉE**

- Le personnel doit se vêtir à l'arrivée des vêtements de couleur verte fournis par l'Institut et les retirer avant de quitter l'établissement.

Pour tous les intervenants, autres que ceux identifiés dans les secteurs plus spécifiques de l'annexe II et en tout temps pendant la période du travail, le personnel doit porter des vêtements conformes à la politique en vigueur.

### **ATTRIBUTION DES UNIFORMES ET SARRAUS FOURNIS PAR L'IUCPQ**

#### **PRÉAMBULE**

Cette directive a pour objet de préciser les modalités de gestion des uniformes et des sarraus fournis par l'établissement au personnel désigné.

#### **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Les principaux critères retenus par l'établissement pour cibler les groupes d'employés qui doivent obligatoirement porter, soit l'uniforme ou le sarrau, sont les suivants :

- La prévention et contrôle des infections;
- La sécurité et le besoin de protéger les zones du corps à risque;
- Le haut risque d'endommager les vêtements;
- La crédibilité et l'image professionnelle;
- Le suivi des normes.

De plus, aux fins d'identification, l'Institut détermine la couleur des vêtements des uniformes pour chaque groupe d'employés. Le choix des matériaux tient compte des règles de l'industrie, de l'ergonomie du vêtement et de l'adaptation de celui-ci au port d'équipement de protection.

#### **DISTRIBUTION**

De façon générale, la distribution des uniformes et sarraus se fait directement par le Service de la lingerie ou dans le secteur d'activité.

Il existe deux modes différents de distribution :

- **Le service en commun :** l'employé(e) se procure, soit à la lingerie, soit dans le secteur, l'uniforme ou le sarrau nécessaire pour son **quart de travail**. **Pour obtenir un nouvel uniforme, l'employé(e) doit obligatoirement remettre l'uniforme souillé avant d'obtenir un uniforme propre.** À chaque jour, et lorsque souillés, les uniformes ou les sarraus doivent être déposés dans les paniers prévus à cet effet.
- Pour le bon fonctionnement du service en commun, il est important que le linge souillé soit déposé **chaque jour** dans le sac approprié du service. **De plus, il est interdit d'apporter chez soi les vêtements fournis par l'IUCPQ qui doivent faire l'objet de ce type de distribution.**
- **Le service personnalisé :** l'employé reçoit du Service de la lingerie ses uniformes ou sarraus personnels par année. Il est responsable de leur entretien. Lorsqu'usé ou brisé, le vêtement peut être **remplacé en l'échangeant** pour un neuf au Service de lingerie ou en faisant une demande à son supérieur immédiat.

Chaque groupe d'employé concerné par le service personnalisé selon le tableau suivant a droit à trois uniformes personnels par année. Toutefois, des situations exceptionnelles telles que les souillures et les accidents justifient le remplacement immédiat d'un vêtement. Ce remplacement exceptionnel sera fait à la lingerie de l'Institut.

<u>Type d'uniforme</u>	<u>Groupes concernés</u>	<u>Distribution</u>
Blouse bleue « postier »	Brancardier, messagers	Service personnalisé
Blouse ou chandail vert jade	Hygiène et salubrité	Service personnalisé
Chemise blanche Pantalons blancs	Préposés à l'alimentation	Service personnalisé
Blouse blanche de chef cuisinier Pantalons pied-de-poule	Chef cuisinier, cuisinier	Service personnalisé
Chemise bleue Pantalons bleus Sarrau marine	Installations matérielles	Service personnalisé
Chemise manches longues ou courtes, noire; ou polo manches courtes, noir	Génie biomédical	Service personnalisé
Sarrau bleu pâle	Bénévoles	Service personnalisé
Blouse et pantalons bleus	Préposés aux bénéficiaires	Service personnalisé
Blouse verte Pantalons verts Veste de réchauffement	Bloc opératoire, hémodynamie et électrophysiologie, stérilisation, lingerie, 3 <sup>e</sup> Soins intensifs, cohortes identifiées pour contenir la propa- gation d'infections, centres d'activité lors d'éclosion, angioradiologie (pour les technologues en radiologie), Recherche : animalerie et Bloc opératoire	Service en commun
Veste de réchauffement seulement	Laboratoires : pathologie (salle d'autopsie), microbiologie (mycobactériologie)	Service en commun
Sarrau blanc	Laboratoires cliniques et de recherche, pastorale, Bloc opératoire, hémodynamie et électrophysiologie,	Service en commun



Imagerie médicale, Stérilisation, médecins résidents externes, stagiaires, Réadaptation, 3<sup>e</sup> Soins intensifs, techniciens en échocardiographie et électrocardiographie, Thérapie respiratoire, Pharmacie, Service social, techniciennes en diététique, diététistes/nutritionnistes, services ambulatoires (endoscopie, chirurgie mineure), Recherche clinique

Blouse bleu poudre  
Pantalon bleu poudre  
Sarrau blanc  
Veste de réchauffement

Urgence, 6<sup>e</sup> Soins intensifs, Unité coronarienne, Service d'inhalothérapie

Service en commun

### **SUIVI**

Le chef du Service d'hygiène et salubrité, de lingerie et des transports est responsable de l'application et du respect des modalités de l'annexe III.

### **APPROBATION**

La Politique relative à la tenue vestimentaire et à l'apparence personnelle est approuvée par le comité de direction.